

COMMUNE DE DURY – 80480

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Ouverture exceptionnelle – Dérogation à la règle du repos dominical

Commerces d'automobiles et des motocycles – 80480 DURY

Le Maire de la Commune de DURY (Somme)

VU le Code du Travail, articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU les avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture exceptionnelle des commerces d'automobiles et des motocycles, les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026 est de nature à satisfaire une large clientèle ;

A R R E T E

Article 1 : Les commerces d'automobiles et des motocycles de DURY sont autorisés à ouvrir exceptionnellement les :

DIMANCHE 18 JANVIER 2026

DIMANCHE 15 MARS 2026

DIMANCHE 14 JUIN 2026

DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Article 2 : Le personnel volontaire à l'occasion de ce travail supplémentaire percevra la rémunération prescrite par le Code du travail. Le repos compensateur sera attribué, par roulement établi avec l'accord des salariés concernés, dans la quinzaine qui suit la suppression du repos dominical.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de Mairie de la Commune de DURY (Somme), le Commissaire Divisionnaire, Directeur des Polices Urbaines de la Somme et Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DURY (Somme), le 18 décembre 2025

